

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« décider de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.